



**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

1028 Préverenges, le 9 février 2024

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 8 février 2024**

En vertu de l'article 162 de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 8 février 2024, a décidé :

1. Préavis 8/23 demande d'un crédit pour l'achat de véhicules pour la Sécurité municipale et pour le Service de la voirie et des espaces verts

D'accorder un crédit de Fr. 200'000.- pour l'achat de véhicules pour la sécurité municipale et pour le service de la Voirie et des espaces verts

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 163 ss LEDP, une demande de référendum dans les dix jours.

2. Préavis 4/23 règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions

D'adopter le règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, ainsi que les tarifications y relatives, tel qu'amendé.

3. Préavis 6/23 demande d'un crédit d'étude de Fr. 397'000.- pour le déplacement du port de la Venoge

De refuser le préavis.

Prochaine séance : le 21 mars 2024 à 20 h à l'Aula

La Présidente

La Secrétaire


Sylviane Lambelet-Blanc


Claude de Titta

